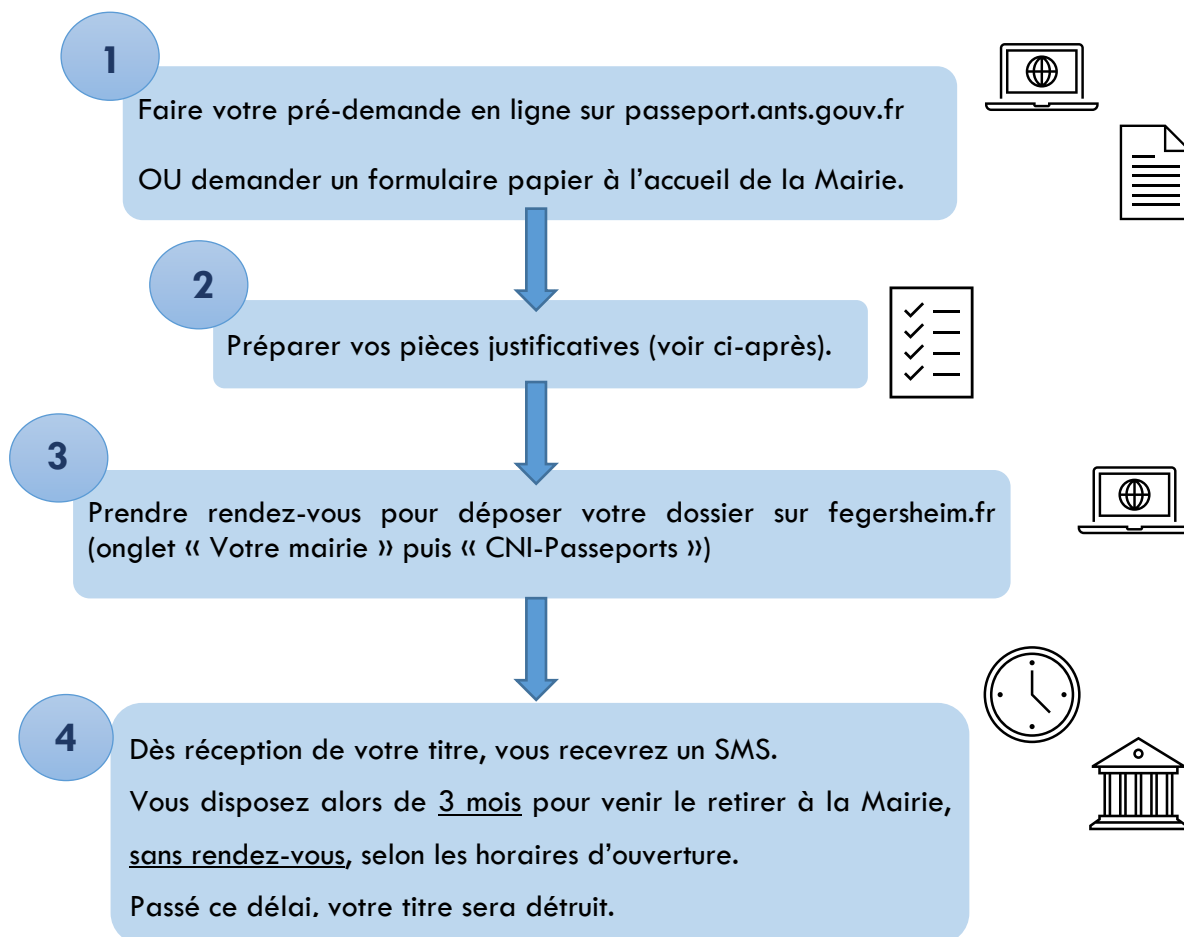




CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

PERSONNES MINEURES

Les étapes pour demander votre carte d'identité ou votre passeport :



Remarques :

- Lors du dépôt de la demande : la **présence du demandeur est obligatoire**.
- Lors du retrait : la **présence du demandeur est obligatoire à partir de 12 ans**.
- Dans les 2 cas, la **présence du représentant légal est obligatoire**.
- En cas de demande simultanée (carte d'identité + passeport), un seul dossier est nécessaire.

Pièces à fournir

- L'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport
- Une photo d'identité non découpée de moins de 6 mois conforme aux normes : bouche fermée, yeux bien ouverts et visage dégagé. Il est conseillé d'enlever ses lunettes.
- Un justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture de gaz, d'électricité ou de téléphone ; dernier avis d'imposition ; quittance de loyer ; ou attestation d'assurance logement).
- Une pièce d'identité du parent qui vient déposer la demande.

- Pour un passeport :
 - Pour les mineurs de 15 ans et plus : 42€ en timbres fiscaux (disponibles au bureau de tabac et sur www.timbres.impots.gouv.fr)
 - Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17€ en timbres fiscaux (disponibles au bureau de tabac et sur www.timbres.impots.gouv.fr)

En cas de perte ou de vol :

- La déclaration de perte (à faire en Mairie) ou de vol (à faire en Gendarmerie)
- 25€ en timbres fiscaux pour la CNI (disponibles au bureau de tabac et sur www.timbres.impots.gouv.fr)

→ *En cas de garde alternée :*

- La preuve de résidence alternée : convention conclue entre les parents, décision du juge ou jugement de divorce
- Un justificatif de domicile pour chaque parent
- Une pièce d'identité du deuxième parent

→ *Pour l'apposition du double nom en nom d'usage (nom des deux parents) :*

- L'autorisation écrite du second parent (modèle disponible via le lien : JUSC2215808C.pdf (justice.gouv.fr))
- La pièce d'identité du second parent
- L'acte de naissance du mineur concerné *

* Non nécessaire si votre commune a dématérialisé la délivrance des actes de naissances : à vérifier sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>